

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, 1971)  
Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes  
Montreux, Suisse, 27 juin au 4 juillet 1990

## Recommandation 4.9.2

### EVERGLADES, ETATS-UNIS

RECONNAISSANT l'importance internationale du Parc national des Everglades en tant qu'écosystème subtropical unique;

NOTANT que les Parties contractantes à la Convention prennent acte et se félicitent des mesures juridiques sans précédent prises par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour empêcher toute nouvelle dégradation des Everglades;

#### LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

PRIE INSTAMMENT le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et l'Etat de Floride de prendre les mesures politiques et financières nécessaires pour:

- a) restaurer l'écoulement naturel des eaux dans les zones humides du Parc national des Everglades;
- b) éliminer l'enrichissement en éléments nutritifs qui menace le Parc, en améliorant les pratiques de gestion des sols et de l'eau dans l'Everglades Agriculture Area - EAA (Zone agricole des Everglades), en prenant des mesures efficaces pour fixer les éléments nutritifs dans l'EAA et en réduisant progressivement les subventions agricoles qui entraînent une occupation des sols incompatible avec le maintien des caractéristiques écologiques de l'écosystème des Everglades; et
- c) garantir l'application permanente aussi rigoureuse que possible de la législation existante, afin d'assurer la protection du Parc national des Everglades.